

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2024/034**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Madame Christine SALADIN

Nombre de Conseillers **Présents :**  
 en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie. PRADEAU  
 Présents : 12 Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,  
 Représentés : 4 MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel. MARGOT Manuel.  
 Votants : 16 PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique  
 Abst. : 0  
 Exprimés : 16 **Excusés :**  
 ROYERE Joël, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, ROYERE Julie.  
 Oui : 16 **Absente :** LEGRAND Coline  
 Non : 0 **Pouvoirs :**  
 ROYERE Joël a donné pouvoir à SALADIN Christine, AUMEUNIER Sébastien a donné  
 pouvoir à M. LAROCHE Michel, KAPLAN Iskender a donné pouvoir à SCAFONE  
 Dominique, ROYERE Julie a donné pouvoir à DEMARGNE Céline.

**Assiste à la séance du Conseil municipal :**

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura.

**OBJET : Demande de subventions**

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
 Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024

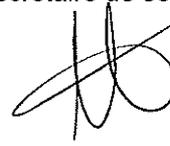
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	VOTE 2024
AAPPMA La Leyrenne	900.00 €
Association Patrimoine et loisirs	1 000.00 €
Association patrimoine et loisirs - Subvention exceptionnelle	800.00 €
Leyrenne Fitness	1 500.00 €
Comité des fêtes	2 500.00 €
Comité des fêtes – Subvention exceptionnelle	3 000.00 €
Fils d'Argent	1 000.00 €
Tennis Club La Leyrenne	1 200.00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2024</b>
AFSEP 23	50.00 €
AAPPMA LE THAURION BGF	- €
Amis du musée de la résistance & de la déportation de la Creuse	- €
Association Crématiste de la Creuse	50.00 €
Association des conciliateurs	- €
Banque alimentaire de la Creuse	50.00 €
Croix Rouge - Bourgneuf	- €
France Adot23	50.00 €
GVA Bourgneuf bureau du GDA	50.00 €
Sapeurs pompiers de Bourgneuf- Amicale	50.00 €
Prévention routière de la Creuse	- €
Secours populaire creusois	50.00 €
Solidarité paysans limousins	- €
Souvenir français	100.00 €

Cette délibération comprend deux pages dont la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché, la première adjointe  
Christine SALADIN

La secrétaire de séance Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmise le 15/04/2024 - Affichée le 15/04/2024